



**Communauté de Communes
Canton de Mortagne sur Sèvre**

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

Personne Publique :

**Communauté de Communes
du Canton de Mortagne-sur-Sèvre**

**21, rue Johannes Gutenberg
Pôle du Landreau - C.S. 80055
85130 LA VERRIE**

C.C.T.P. du JJ-MM-2014

**Établi en application du Code des Marchés publics
- Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,**

Relatif à :

**CC 2014-XX - Audit des ressources humaines, Gestion Prévisionnel des effectifs, des
Emplois et des Compétences, projet de Schéma de Mutualisation des Services**

**La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée
en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

ARTICLE 1 : LES ENJEUX DE LA MISSION :

Enclencher, favoriser, et développer la mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et ses douze Communes membres dans une vision réellement partagée est un enjeu majeur pour l'avenir du territoire intercommunal.

Cet accompagnement doit prendre en compte les évolutions du territoire intercommunal, les besoins de sa population, ceux de sa Communauté de Communes, et ceux de ses Communes, conjugués avec le souci d'adapter les moyens affectés à l'action publique et leurs modalités de mise en œuvre pour optimiser l'administration du territoire.

Il devra également tenir compte du cadre juridique et de ses évolutions dans lequel évoluent les collectivités territoriales ou locales et en particulier concernant :

- ses aspects relatifs à l'intercommunalité, récemment modifié par l'adoption de la loi n°2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales (R.C.T.) en date du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n°2012-281 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale en date du 29 février 2012, et la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014.
- les réformes législatives et réglementaires, annoncées ou non, qui interviendront au cours de la mission.

En outre, il en sera de même pour le cadre juridique et ses évolutions dans lequel évoluent les collectivités territoriales ou locales et en particulier concernant ses aspects financiers défini par les lois de finances successives déjà adoptées ou qui le seront au cours de la mission.

Enfin, il prendra en compte :

- les éléments du diagnostic contenus dans le document « Etat des lieux et enjeux de développement » établi en février 2011 dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes¹,
- les orientations et perspectives, propres à la Communauté de Communes, soit déjà déterminées telles que les thématiques définies dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes, soit celles qui pourraient intervenir au cours de la mission.

Ces cinq thématiques définies dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes avec des exemples d'actions concrètes sont les suivantes :

- 1) **Mutualisation intercommunale des ressources et des moyens, développer une capacité d'ingénierie locale :**
 - Audit des besoins, des compétences, Schéma Directeur de Mutualisation des Services à l'échéance 2015 ;
 - Ingénierie technique : (*mise à disposition de personnels techniques, travaux neufs et d'entretien de voirie, réseaux, divers... pour les besoins de la C^{nté} de C^{nes} et ceux des Communes*) ;
 - Informatique : (*Etat des lieux, groupement de commande ou mise en commun avec transfert, services, personnel, matériels et logiciels, réseau intranet extranet, échanges, ...*) ;
 - Mise à disposition de matériels ;
 - Commande publique (*mise à disposition de personnels, conseil, groupement de commande, ...*) ;
 - Instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols (*les Maires resteraient signataires des autorisations Permis de Construire, Permis d'Aménager, etc ...*) ;

¹ « Etat des lieux et enjeux de développement » - Elaboration du projet e territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre - CO.D.E. - Février 2011 - 110 pages - ;

- 2) **Outil et animation du développement économique, commerce, artisanat, agriculture raisonnée :**
- Mise en place d'un service chargé du développement économique : (*guichet unique, prospective, prospection, aménagement, commercialisation*) ;
 - Animation du réseau, entretien de relations régulières avec les acteurs du développement économique, les entreprises, les partenaires ;
 - Collecte gestion, analyse et diffusion d'informations économiques sur les entreprises, l'emploi, sur les secteurs d'activités du territoire, réponse aux besoins d'information des acteurs du développement économique ;
 - Mise en place d'un guichet unique en matière de conseils et de démarches ;
 - Recensement des offres et des demandes d'emplois ;
 - Recensement des offres et des demandes de formation et anticipation ;
 - Recensement de l'offre et des besoins en termes de foncier et d'immobilier pour les activités économiques et anticipation ;
 - Prospection économique, implantation d'entreprises ;
 - Aménagement, commercialisation des Z.A.E. ;
 - Communication ;
- 3) **Logement, Habitat, Environnement, Développement durable, Urbanisme, Vision prospective des besoins, Instruction Autorisations du Droit du Sol :**
- Réaliser un état des lieux, une photographie, recensement quantitatif et qualitatif de l'offre et de la demande en matière d'habitats et de logements et anticipation (*Programme Local de l'Habitat P.L.H.*) ;
 - Actualisation permanente des informations recueillies (*observatoire*) pour définir et adapter une politique du logement influant sur l'offre (*Programme Local de l'Habitat P.L.H.*) ;
 - Aides à la pierre (*incitations, subventions*) - (*rénovation, façades, patrimoine, accessibilité, confort, accession à la propriété, logement locatif, économies d'énergies, etc ...*, articulation avec la politique de l'A.N.A.H., celle du Département, mise en place d'O.P.A.H.) ;
 - Définir une offre cohérente quantitative, qualitative en termes de logements, de foncier, pour répondre à des objectifs en termes de démographie et mettre en adéquation l'offre de services avec les besoins ;
 - Définir et conduire des actions pour impulser un développement durable et asseoir une stratégie environnementale sur des actions de la Cnté de Cnes (*Gestion des déchets, gestion des espaces verts des Z.A.E., économie d'énergies, etc ...*) ;
 - Instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols (*les Maires resteraient signataires des autorisations Permis de Construire, Permis d'Aménager, etc ...*) ;
- 4) **Santé et offre de soins :**
- Présence de professions médicales et paramédicales (*élaboration d'un schéma, ...*) ;
 - Animation d'un réseau des professionnels de santé ;
 - Lobbying auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ;
- 5) **Enfance, jeunesse, politique sociale territoriale ;**
- Développer les modes de garde en matière de petite enfance ;
 - Dépendance liée à l'âge ou la maladie, hébergements ;
 - Animation d'un réseau des professionnels de la dépendance liée à l'âge ;
 - Lobbying auprès de l'A.R.S. ;
 - Insertion professionnelle ;

Dans le cadre du document « Etat des lieux et enjeux de développement » établi en février 2011 dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes, trois pôles territoriaux d'intervention de proximité ont été identifiés à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes (page 109) :

- 1) Un pôle central : Chambretaud, Mortagne-sur-Sèvre, La Verrie ;
- 2) Un pôle oriental : Mallièvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois, Treize-Vents ;
- 3) Un pôle occidental : La Gaubretière, Les Landes-Génusson, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges ;

Il conviendra de prendre compte la notion de nécessité de proximité pouvant être mise en place le cas échéant avec celle de pôles territoriaux.

La Communauté de Communes, dans le cadre de son projet de territoire approuvé par son Conseil à l'unanimité par délibération n° 11-095 en date du 07 décembre 2011, a défini en priorité numéro 1 un enjeu opérationnel technique et de ressources en faisant de la Communauté de Communes un pôle de ressources territoriales en matière d'ingénierie, de prestations de services dans les domaines de la commande publique, de l'informatique et du traitement administratif et comptable, et de l'expertise technique et en urbanisme, avec le cas échéant dans un premier temps un rôle de recensement et d'optimisation des moyens en matériels des Communes pouvant être mis à disposition.

Dans le cadre du contexte législatif rénové suite à l'adoption des lois R.C.T. et M.A.P.T.A.M., l'élaboration du projet de Schéma de Mutualisation des Services doit également être un outil pour répondre aux recommandations consignées dans les pages 138 et 139 du rapport de la Cour des Comptes « L'intercommunalité en France » de novembre 2005, aux observations consignées dans le rapport de la commission d'enquête sur l'évolution de la fiscalité locale n° 2436 en date du 05 juillet 2005.

Pour favoriser des économies d'échelle et renforcer la cohérence de l'action publique locale, il s'agit pour la Communauté de Communes d'explorer avec ses douze Communes membres les possibilités de mutualisation des services dans le respect du principe de subsidiarité, pour faire face aux enjeux intercommunaux en terme de cohésion du territoire, ouvertes par les articles L.5211-4-1, L.5211-4-2, et L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'élaboration du projet de Schéma de Mutualisation des Services, sera réalisé par un cabinet ou organisme de conseil spécialisé dans l'organisation de services mutualisés dans le cadre de l'intercommunalité incluant les dimensions juridiques et opérationnelles de mise en œuvre, de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (G.P.E.E.C.), de management, du statut de la fonction publique territoriale, financières, de gouvernance.

Le cabinet ou organisme de conseil qui sera chargé de l'élaboration du projet de Schéma de Mutualisation des Services devra mener sa mission en étroite relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes.

Cette étude prendra en compte les caractéristiques du territoire de la Communauté de Communes, celles des douze Communes membres et de la Communauté de Communes, celles du contexte géographique et institutionnel dans lequel ces collectivités évoluent.

ARTICLE 2 : LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

La Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre évolue dans un contexte juridique, législatif et réglementaire propres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), aux collectivités territoriales définis principalement de manière opérationnelle par le C.G.C.T., le Code Général des Impôts (C.G.I.), article L.1609 nonies c, lorsqu'il y a transfert de compétences pour ce qui concerne le déroulement de la présente mission.

Suite à l'adoption des lois R.C.T. de 2010, et M.A.P.T.A.M. de 2014, les perspectives et conditions juridiques de la mutualisation des services entre les services de la Communauté de Communes et ceux de ses Communes membres ont été substantiellement modifiées en application des articles L.5211-4-1, L.5211-4-2, L.5211-4-3, L.5214-16-1 du C.G.C.T.

En application de l'article L.5211-39-I du C.G.C.T. l'élaboration du projet de Schéma de Mutualisation des Services doit prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de Communes et de ses Communes membres et sur les dépenses de fonctionnement.

Les douze Communes du territoire du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, en tant que collectivités territoriales, ont décidé de coopérer ensemble de manière privilégiée en formant la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre. Cette Communauté de Communes est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a succédé le premier janvier 1997 au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples créé le 15 février 1971 par arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée.

La Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a été créée par arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996. Depuis cette date, ses statuts ont été régulièrement modifiés. La dernière modification de ceux-ci l'a été par arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J./3-710 en date du 31 octobre 2013.

La Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre rassemble douze Communes :

	Code Commune	Nom de la commune
1	048	Chambretau
2	097	La Gaubretière
3	119	Les Landes-Genusson
4	134	Mallièvre
5	151	Mortagne-sur-Sèvre
6	198	Saint-Aubin-des-Ormeaux
7	238	Saint-Laurent-sur-Sèvre
8	240	Saint-Malô-du-Bois
9	247	Saint-Martin-des-Tilleuls
10	293	Tiffauges
11	296	Treize-Vents
12	302	La Verrie

Les charges de personnel de l'ensemble intercommunal constitué à la fois de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et de ses douze Communes membres peuvent être résumées ainsi pour l'année 2013 :

Code	Nom de la Collectivité	Compte Administratif 2013				Population INSEE double compte	Charges de personnel/ Population INSEE double compte en euro/hab.	Moyenne de la strate
		Chapitre 012	6419	6459	Charges de personnel nettes			
		Montant en euro	Montant en euro	Montant en euro	Montant en euro			
C48	Chambretaud	223 980,40 €	0,00 €		223 980,40 €	1 491	150 €	248 €
C97	La Gaubretière	489 341,98 €	37 943,55 €		451 398,43 €	3 034	149 €	335 €
C119	Les Landes-Genusson	368 095,39 €	10 127,39 €		357 968,00 €	2 335	153 €	335 €
C134	Mallièvre	58 481,90 €	166,95 €		58 314,95 €	250	233 €	195 €
C151	Mortagne-sur-Sèvre	3 232 167,95 €	45 757,31 €	18 687,00 €	3 167 723,64 €	6 213	510 €	513 €
C198	Saint-Aubin-des-Ormeaux	190 689,17 €	18 380,15 €	4 920,00 €	167 389,02 €	1 342	125 €	248 €
C238	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Non Communiqué (N.C.)			723 000,00 €	4 319	167 €	413 €
C240	Saint-Malô-du-Bois	294 020,47 €	58 415,35 €	104,00 €	235 501,12 €	1 540	153 €	248 €
C247	Saint-Martin-des-Tilleuls	111 721,24 €	7 400,17 €	2 225,00 €	102 096,07 €	972	105 €	248 €
C293	Tiffauges	296 773,42 €	22 373,29 €		274 400,13 €	1 521	180 €	248 €
C296	Treize-Vents	197 787,91 €	12 014,53 €		185 773,38 €	1 174	158 €	248 €
C302	La Verrie	1 118 252,40 €	52 072,74 €	2 808,00 €	1 063 371,66 €	3 843	277 €	413 €
V151	C ⁿ te de C ^{nes}	1 003 010,59 €	48 700,05 €		954 310,54 €	28 034	34 €	
								Moyenne nationale
	Ensemble intercommunal	7 584 322,82 €	313 351,48 €	28 744,00 €	7 965 227,34 €	28 034	284 €	422 €

ARTICLE 3 : LE PERIMETRE DE LA MISSION :

La mission porte sur l'ensemble intercommunal constitué à la fois de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et de ses douze Communes membres.

3.1 - TRANCHE FERME :

EM1. - Diagnostic préalable à la mise en place d'un outil de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.) et à un projet de schéma de mutualisation de services :

Il s'agit de réaliser un diagnostic préalable à la mise en place d'un outil de G.P.E.E.C. et d'un projet de Schéma de Mutualisation de Services au niveau de l'ensemble intercommunal en étroite relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes.

Le titulaire du marché établira un diagnostic quantitatif et qualitatif précis et comportant une évaluation des forces et faiblesses, des avantages et des inconvénients :

- des services et des ressources humaines des collectivités de l'ensemble intercommunal ;
- des modes de gestion des services rendus en régie, ou au moyen de marchés de prestations de services, de délégations de services publics ;

Le titulaire du marché élaborera un diagnostic permettant d'identifier les services ou les agents qui interviendraient encore au niveau des Communes dans des domaines de compétences déjà transférées à la Communauté de communes.

Le titulaire du marché à la réalisation de ce diagnostic proposera des actions adaptées de participation, d'information, et de communication pédagogique, à l'égard des élus et des agents des treize collectivités.

Ce diagnostic mettra en évidence :

- La situation des agents au regard du statut de la fonction publique territoriale et de leur carrière : âges, situation au regard du statut (*emplois statutaires, contractuels, temps complet ou temps incomplet, temps partiel, emploi, grade, échelon, quotité de temps de travail, position statutaire, ancienneté dans la collectivité, dans le grade, régime indemnitaire, avantages en nature, logements et véhicules de fonction ou de service, astreintes, dispositifs d'assurance prévoyance et de santé, autres éléments accessoires de rémunération, perspectives en termes de demandes à faire valoir les droits à pension, rythmes et cycle de travail, ...*) ;
- La situation des agents au regard des formations initiales, formations professionnelles, des compétences, des fonctions exercées ;
- Situation des agents du point de vue des fonctions, des métiers en termes de polyvalence, de spécialisation ;
- Situation des agents au regard de leurs capacités à encadrer ;
- Situation des agents et des services dans lesquels ils évoluent en termes d'encadrement, de management ;
- Une identification des enjeux en termes de G.P.E.E.C. et de mutualisation de services au regard des enjeux de développement du territoire intercommunal, de cohésion du territoire intercommunal dans le respect du principe de subsidiarité et de l'intérêt de ses habitants ;
- Un recensement des différents services, des missions qui leurs sont assignées, des différents équipements, des moyens en ressources humaines et matériels qui leurs sont affectés ;

- Une analyse de l'activité, de la performance, de l'efficacité des services, et de l'adéquation entre les missions assignées aux différents services, les moyens humains (*en quantité et en compétences*) et matériels (*en quantité et en termes de qualité*) qui y sont affectés d'un point de vue qualitatif (*évaluation des indicateurs au regard du niveau de qualité de service sur une échelle allant de la sous qualité à l'excès de qualité comportant une explicitation du niveau de qualité souhaité ou visé*), quantitatif (*évaluation des indicateurs en termes quantitatifs sur une échelle comportant une explicitation du niveau quantitatif souhaité ou visé*), et économique (*évaluation des indicateurs en termes économiques sur une échelle comportant une explicitation du niveau économique souhaité, acceptable ou visé*). (*Des indicateurs de références et/ou comparatifs pourront être utilement et judicieusement cités*) ;
- Une identification des enjeux en termes d'optimisation en termes de missions assignées aux différents services, des moyens humains, des moyens en équipements, des moyens en matériels qui y sont affectés à la fois au niveau de chacune des treize collectivités et au niveau de l'ensemble intercommunal ;
- Une identification des missions, des tâches qui peuvent être externalisées ;

EM2. - Mise en place d'un outil de G.P.E.E.C. et d'un projet de schéma de mutualisation de services :

Sur la base du diagnostic réalisé, le titulaire du marché proposera des orientations stratégiques.

Dans la perspective de l'élaboration d'un projet de Schéma de Mutualisation des Services, le document d'orientations stratégiques doit permettre à chacune des collectivités de l'ensemble intercommunal de fixer des objectifs à court, moyen et long termes.

Ce document devra faire émerger plusieurs scénarii possibles qui seront ensuite arbitrés par la Communauté de Communes et ses Communes membres :

- Etablir un outil de G.P.E.E.C. collectivité par collectivité avec une consolidation à l'échelle de l'ensemble intercommunal, dans le but de se doter d'outils de gestion performants de ses ressources humaines, comprenant aussi la formation continue des agents, l'optimisation des organisations administratives, dans le but d'améliorer la qualité du service rendu. Cet outil doit être actualisable, révisable ;
- Identifier les différentes modalités, formes, et de mise en œuvre de mutualisation de services avec une évaluation de leurs avantages et de leurs inconvénients au regard du principe de subsidiarité, de la garantie de la cohésion du territoire intercommunal, et des enjeux en termes de mutualisation des services en étroite relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes :
 - Transfert (*art. L.5211-4-1 I. du C.G.C.T.*) ;
 - Mutation ;
 - Mise à disposition individuelle (*art. L.61, 61-12, 61-2, 62, 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*) ;
 - Mise à disposition de services :
 - ✓ Mutualisation ascendante (*art. L.5211-4-1 II. et IV. du C.G.C.T.*) ;
 - ✓ Mutualisation descendante (*art. L.5211-4-1 III et IV. du C.G.C.T.*) ;
 - Services communs (*art. L.5211-4-2 du C.G.C.T.*) ;
- Identifier les conditions de réussite ou d'échec de la mutualisation de services généralement rencontrées et surtout celles spécifiques à l'ensemble intercommunal avec des préconisations concrètes pour y remédier.

Ce document devra identifier :

- Les conditions d'acceptabilité des différents objets et des différentes formes de mutualisation par les personnels et les élus (*processus de conduite du changement, hiérarchisation des politiques publiques, résultats attendus, définition des contenus de l'action publique locale*) ;
- La question des cadres de l'action publique locale et des compétences ;
- La question de l'exercice des compétences décentralisées au niveau de l'ensemble intercommunal, mais aussi en lien avec son environnement à l'échelon départemental, régional, et national dans le contexte de la réforme de l'Etat et de ses missions, des services de l'Etat (*nouvelle politique de Modernisation de l'Action Publique - M.A.P. - ex - Révision Générale des Politiques Publiques : R.G.P.P.*) ;
- Les aspirations des agents (*évolution de carrière, cadre et conditions de travail...*) ;
- Les missions, tâches qui peuvent être externalisées avec les incidences sur les services redéploiement, capacité à définir les besoins, contrôle du service fait par rapport aux besoins définis avec une évaluation des avantages et des inconvénients ;
- Les missions confirmées ou redéfinies des différents services devant rester en régie, de leurs modalités d'organisation, de management, d'encadrement, de fonctionnement ;
- Les compétences auxquelles des agents sont attachés susceptibles de pouvoir être transférées à l'échelon intercommunal dans la mesure où des gains en termes politiques ou financiers peuvent être attendus dans le respect du principe de subsidiarité, avec des préconisations relatives aux modalités de mise en œuvre concernant les services et les agents concernés en étroite relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes ;
- Les services, ou les « bouquets » de services auxquels sont attachés des agents pouvant être mutualisés à l'échelon intercommunal dans la mesure où des gains en termes politiques ou financiers peuvent être attendus dans le respect du principe de subsidiarité, avec des préconisations relatives aux modalités de mise en œuvre concernant les services et agents concernés en étroite relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes ;

Ce document devra comporter :

- Une explicitation des garanties à mettre en œuvre pour dégager le caractère réellement intercommunal des services mutualisés comme gage de la cohésion du territoire intercommunal du point de vue de l'ensemble de sa population et de l'identité propre à chacune des douze Communes qui le composent ;
- Une explicitation de la progressivité dans la mise en œuvre, phasage, de la démarche de mutualisation des services ;
- Les préconisations à mettre en œuvre dans la gestion des services qu'ils soient communaux ou intercommunaux en termes de recrutement, d'encadrement, ...
- L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, et sur leurs dépenses et recettes de fonctionnement en relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes ;
- Des supports pédagogiques reproductibles graphiques, cartographiques autant que de besoin ;
- Des moyens d'information et de communication pédagogiques à destination des élus et des agents des treize collectivités ;

EM3. - Mise en œuvre opérationnelle de l'outil de G.P.E.E.C. et du projet de Schéma de Mutualisation de Services :

Le titulaire du marché élaborera un document qui devra comporter un programme opérationnel de mise en œuvre de l'outil de G.P.E.E.C. et du projet de Schéma de mutualisation de services. Ce document comportera des fiches actions et une évaluation réaliste des moyens à mettre en œuvre en termes d'organisation, humains, techniques et financiers tant en dépenses qu'en recettes en relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes.

Ces fiches actions devront comporter :

- Une élaboration de projet(s) d'organisation de services mutualisés (*transfert d'agents, mise à disposition, structuration, spécialisation ou non par métier, encadrement, etc ...*) ;
- Une identification des Communes intéressées et concernées par des services mutualisés ;
- Une évaluation des besoins en termes de personnels en termes d'encadrement, de compétences pour chacun des services mutualisés pour répondre aux besoins des collectivités et rendre la qualité les services attendus ;
- Une vérification de l'existence des ressources humaines disponibles sur l'ensemble intercommunal ;
- Les conditions à mettre en œuvre pour organiser et gérer le cas échéant la mobilité des agents à l'intérieur de l'ensemble intercommunal ;
- Une description opérationnelle du régime juridique, de l'objet, de l'exercice de l'autorité hiérarchique, de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, de l'accord requis ou non du ou des agents concernés, des aspects relatifs au régime indemnitaire, de la consultation des organismes paritaires ;
- Une participation adaptée des agents des treize collectivités ;
- Une information, et une communication pédagogique, adaptées à l'égard des élus et des agents des treize collectivités.
- Financement de services mutualisé en relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes ;
- Mesurer l'impact sur le Coefficient d'Intégration Fiscale en relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes ;
- Mesurer l'impact sur le Coefficient de Mutualisation des Services en relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes ;
- Actualisation de l'outil de G.P.E.E.C. ;

Le projet de Schéma de Mutualisation des Services servira de guide et de support à l'action de la Communauté de Communes et de ses Communes membres dans la Mutualisation des Services.

Le titulaire accompagnera la Communauté de Communes afin que ce projet de Schéma de Mutualisation des Services soit validé par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux de ses Communes membres.

3.1 - TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 - Accompagnement à la mise en œuvre

La Communauté de Communes souhaite se ménager la possibilité de confier au titulaire du marché une mission complémentaire d'accompagnement à la mise en œuvre de projet(s) en application du projet de Schéma de Mutualisation des Services.

Cette mission comprendrait *a minima* les éléments suivants :

- Assistance au montage de projet ;
- Recherches de financements en relation et en collaboration avec le Conseil juridique, financier et fiscal de la Communauté de Communes ;
- Autorisations administratives ;
- Aide aux recrutements...
- Assistance à la conception et/ou à la mise en place d'outil de gestion et de management ;
- Aide au changement ;
- Harmonisation ;

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA MISSION :

Le pilotage de l'étude sera réalisé par un comité de pilotage chargé de la définition des orientations, de l'encadrement et de la validation du processus de réalisation de la mission.

Il sera composé de représentants de la Communauté de Communes et des douze Communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre. Il se réunira autant que de besoin.

Le Comité de pilotage sera chargé de valider et le cas échéant d'adapter la méthodologie relative au déroulement de la présente mission, en lien avec le titulaire du marché.

Le Comité de pilotage sera chargé d'approuver les comptes rendus et documents de chaque réunion de travail avec le titulaire du marché.

Le Comité de pilotage sera chargé d'approuver les documents formalisés produits dans le cadre de l'exécution de chacune des tranches ou éléments de mission du présent marché, avant qu'ils soient soumis au Conseil de Communauté.

Un ou plusieurs comités techniques pourront être mis en place afin d'y associer les Directeurs Généraux des Services ou Secrétaires Généraux de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, d'autres agents de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, ainsi que des personnes qualifiées. Ce comité se réunira à la demande du bureau d'études et du maître d'ouvrage en fonction des besoins pour une bonne exécution de la démarche.

ARTICLE 13 : COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS FORMALISES ETABLIS DANS LE CADRE DE LA MISSION :

Le titulaire du marché établira les comptes rendus des entretiens et des réunions qu'il animera, et les documents formalisés établis dans le cadre de la mission par écrit, sous format papier en deux exemplaires dont un reproductible et sous format informatique ou numérique directement transférable sur les supports informatiques standards de bureautique de traitement de texte « *.docx », de tableur « *.xls », de diaporama « *.pptx ».

Les comptes rendus seront adressés par le titulaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réunion ou de la série d'entretiens ayant le même objet.

Les documents, hors documents graphiques seront au format A4, reproductibles en couleur et en noir et blanc. Les documents en couleur devront dans la mesure du possible rester lisibles en noir et blanc.

Les documents sources (*études, sources d'information, etc ...*) devront être référencés (*origine, titre, auteur et date, édition*). Les cartes, illustrations et photos devront être restituées au format PDF, JPEG ou GIF avec les fichiers et bases de données de Système d'Information Géographique au format Edigéo.

Les documents devront être attrayants, comporter des cartes, graphiques et illustrations judicieusement choisis et être de lecture aisée.

Ces comptes rendus et documents formalisés établis par le titulaire du marché dans le cadre de sa mission feront l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Ces comptes rendus et documents formalisés feront l'objet d'une synthèse et d'outils différenciés permettant sa communication auprès de publics différenciés élus, agents, population.

Fait en un seul original,

Mention(s) manuscrite(s) :
"lu et approuvé"

A :

Signature(s)

Le :